Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260305-D2026_023-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

Délibération n° 023-2026 – Approbation avenant n°1 à la convention régissant l'organisation d'un service commun « Droit des Sols » - SMA

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de pouvoirs : **3**
Nombre de Conseillers présents : **20**
Quorum : **12**
Date de convocation : **17 février 2026**

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Christophe PENGUEN Mme Véronique WYART – M. Patrice VIVIEN – Mme Annick MARQUER – M. Jean-Yves Le BRIERO - M. Gérard BARREAU Mme Servane CADIOU – Mme Patricia LEGLAS - Mme Catherine TANIC - Mme Jocelyne LEGENDRE - M. Johan CHARTIER – Mme Alexandra FANOUILLERE – M. Victor LAVOLE – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Odile LEFORT - M. de BOISSIEU Renaud – M. de la GATINAIS

Absent excusé : Mme Marine AUVRAY (pouvoir à Mme Alexandra FANOUILLERE) - M. Daniel THOMAS (Pouvoir à Mme Patricia LEGLAS) - M. Jean-Luc LE GAST (Pouvoir à M. Jean-Yves Le BRIERO) – M. Hervé DOURVER (pouvoir à M. Renaud de BOISSIEU).

Secrétaire de séance : M. Gérard BARREAU

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du service commun « droits des sols » organisé par Saint-Malo Agglomération est régie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».

Une première convention couvrant la période 2015-2020 a débuté au 1er mai 2015 et s'est terminée le 31 décembre 2020 ; puis elle a été prolongée pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Une deuxième convention à durée indéterminée a ensuite été approuvée le 9 décembre 2021 et a débuté le 1er janvier 2022. Cette dernière ne peut être modifiée que par avenant.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, il a été proposé de diminuer une partie des charges afférentes aux salaires de la directrice et d'une assistante instructeurs à compter de l'exercice 2024. Cette modification nécessite de revoir la convention au moyen d'un avenant.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier les articles 10 – B et 10 – F de la convention, relatifs aux dispositions financières, en précisant que les salaires et frais annexes sont facturés en totalité à l'exception de ceux de la directrice et d'une assistante instructeurs, qui ne sont

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260305-D2026_023-DE

facturés qu'à hauteur de 75 %. Les 25 % restants sont pris en charge directement par Saint-Malo Agglomération au titre de missions qui ne relèvent pas du service commun. Il est également inscrit que le changement de périmètre de facturation de la masse salariale est effectif dès la facturation de l'exercice 2024, dont les dépenses sont facturées sur le 3ème et 4ème trimestres 2025 puis sur les 1er et 2ème trimestres 2026.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-244 du 11 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention portant organisation du service commun « Droit des sols » ;

Considérant que les communes du territoire communautaires doivent délibérer pour autoriser les maires à signer cet avenant n°1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention portant organisation du service commun « Droit des sols »

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Pour extrait conforme, le 05 mars 2026
Transmis au représentant
de l'Etat le 05 mars 2026
Publié le 05 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB
ILLE-ET-VILAINE

Jean-Michel FREDOU